

ARRETE CIRC N° 2023SRT52

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur la RD110 Route du Cap
Du PR 2+700 au PR 6+200
Sur le territoire de la Commune de L'Etang-Salé**

• ***LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 02 novembre 2022 portant délégation de signature pour la Responsable du Service Exploitation des Routes ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers pendant le déroulement de l'**essai** de la compétition sportive " **54^{ème} Tour Auto de La Réunion** " qui se déroulera le **22 juillet 2023** sur le territoire de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de réglementer la circulation sur la départementale **RD110 Route du Cap**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La RD110 « Route du Cap », du PR2+700 au PR6+200 (intersection avec la RD3 au PR2+700), est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- **Le 22 juillet 2023 de 08h00 à 13h00**, la circulation est interdite dans les deux sens, à l'exception des véhicules de secours.
- Des déviations sont prévues par les voiries communales.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I : quatrième partie : Signalisation de prescription et livre I : huitième partie : Signalisation temporaire) sera mise en place par le Président de l'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR).

.../...

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre ;
- Monsieur le Maire de la Commune de L'Etang-Salé ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR Sud ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
- Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR) ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint Denis, le 10/07/2023

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,**